



COMMUNE DE PARDINES

6 Place de la Mairie
63500 PARDINES

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRETE DU MAIRE N°TEMP-2021-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté d'autorisation de stationnement d'un véhicule d'entreprise de pâtisserie.

Le Maire de la commune de PARDINES,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'articles L. 2213-1 et L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.36, R.37-1 R.225 ;
Vu le Code pénal, notamment son article 610-5 ;
Vu le décret n°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu la demande formulée par Mme LUTON, sollicitant une autorisation de stationnement d'un véhicule frigorifique sur la voie communal « Rue de l'église » sur la parcelle communale AA 173.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{ER} : Mme LUTON est autorisée à occuper la parcelle communale AA173 avec un véhicule frigorifique de société à partir de la création de son entreprise ou auto entreprise jusqu'à la cessation ou vente de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déférer devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

APPLICATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSE A :

- M. le Chef de Brigade
- Mme LUTON.

Fait à PARDINES, le 29 Avril 2021.

Le Maire,
Josiane LETELLIER.

